

**République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CO****N° 07/2024****Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, M. JURADO

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme LIRON (donne pouvoir à M. JURADO), Mme FAUQUET (donne pouvoir à Mme MANE)

Secrétaire : Mme ZAJDNER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	03

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DIONISY  
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD  
RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF, DANS LE CADRE  
D'UNE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE LANGLADE ET CAVEIRAC,  
DURANT LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La commune a fait le choix de mettre en œuvre un projet éducatif de territoire et une CTG (Convention Territoriale Globale) trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de Langlade en lien avec l'association départementale des Francas du Gard.

Un partenariat a été formalisé par la signature d'une convention pour l'accueil des enfants de la commune en 2022.

Pour rappel : l'association des Francas assure :

- l'organisation et la gestion administrative du centre de loisirs ;
- le suivi du personnel qu'elle salarie ;
- la facturation aux familles (tarifs identiques à ceux pratiqués pour les enfants de Caveirac et de Langlade) ;

Les enfants domiciliés sur la commune sont accueillis à Langlade et bénéficient de la même priorité d'accueil que les enfants de Langlade et Caveirac.

La contribution financière de la commune se fait par un montant à la journée par enfant. Pour 2023, le coût journalier était de 10,83 € par enfant sans distinction de prix entre les vacances scolaires ou les mercredis.

Pour 2024, la commune devra verser 16,34 € par enfant fréquentant le centre de loisirs, sans distinction de prix entre les vacances scolaires ou les mercredis.

Les communes partenaires s'engagent à participer aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs, faits par la commune de Langlade. Les investissements

réalisés depuis la mise en œuvre du partenariat pourront faire rétroactive des communes partenaires.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 030-213002496-20240305-DEL07\_2024-DE

La participation des communes aux investissements sera calculée sur la base des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées) de la manière suivante : 45 % la commune de Langlade, 45 % pour la commune de Caveirac et 10 % pour la commune de St Dionisy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour :

- valide la convention de partenariat qui vient d'être présentée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.
- Accepte de participer financièrement aux investissements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs à hauteur de 10 % du montant des investissements (déduction faite des éventuelles subventions attribuées)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Fait à Saint-Dionisy, le 5 mars 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

